

# **VOTATION POPULAIRE**

## **DU 24 SEPTEMBRE 2017**

### **Message du Conseil général au Corps électoral**

1

Règlement d'organisation et d'administration du Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Delémont et environs (SEDE)

2

Règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des communes de la région de Delémont pour l'élimination des ordures et autres déchets (SEOD)

3

Crédit de Fr. 1'540'000.- (sous déduction des subventions et de la participation de Courchapoix) pour le raccordement des eaux usées du village de Montsevelier au Syndicat pour l'assainissement des eaux usées de Delémont et environs (SEDE)



## Message du Conseil général au Corps électoral

### VOTATION POPULAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2017

#### Règlement d'organisation et d'administration du Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Delémont et environs (SEDE)

#### Message du SEDE

Toute réflexion sur l'avenir doit prendre en considération la situation existante résultant des activités passées. Le travail effectué n'est pas remis en question. Il est salué et encouragé.

L'Association des maires et présidents de bourgeoisie du district de Delémont souhaite harmoniser la gouvernance des syndicats intercommunaux, en l'occurrence du SEOD (Syndicat des communes pour l'élimination des ordures et autres déchets de la région de Delémont) et du SEDE (Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Delémont et environs).

La gouvernance se décline en priorité dans la responsabilité politique des conseils communaux à intégrer dans les décisions des structures intercommunales et en améliorant leur lisibilité. La gestion des sujets passe donc par une meilleure implication des conseils communaux. Il s'agit, en résumé, de raccourcir la distance entre le conseil communal et le syndicat, en désignant les membres des conseils communaux dans les organes. Pour la majorité des communes, les membres actuels de la commission ou de l'assemblée des délégués sont déjà des membres du conseil communal. Dans ces cas-là, l'objectif est déjà réalisé. En outre, l'organisation de l'actuelle commission du SEDE (comité) réunit un membre responsable du domaine par commune. Elle est séduisante dans la mesure où elle permet de traiter au mieux les questions locales et intercommunales et régionales (objectifs, enjeux, solution, mesures et mises en œuvre). L'exécutif est ainsi valorisé. Il n'est donc pas proposé de modification à ce titre.

Une révision totale du règlement est proposée, comprenant les nouvelles mesures, une mise à jour des termes utilisés et une coordination avec le nouveau règlement du SEOD, afin que le fonctionnement institutionnel des syndicats intercommunaux soit si possible semblable dans les deux structures.

Le SEDE a pour but de veiller à l'assainissement des eaux usées des communes membres et d'assurer à cet effet le bon fonctionnement de la STEP et de ses installations annexes dont il est propriétaire, en application des dispositions fédérales et cantonales en matière d'épuration et de protection des eaux. Le SEDE regroupe 18 des 22 communes du district de Delémont. Les communes de Bourrignon, Movelier, Ederswiler et Saulcy ne sont pas membres.

Les domaines d'activités du SEDE sont :

- le suivi et la réalisation du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) du SEDE (conduites et équipements intercommunaux) ;
- la gestion des cadastres communaux des canalisations ;
- la production d'énergie (installation d'un couplage chaleur-force) ;
- l'étude et la réalisation d'une installation de traitement des micropolluants.

La gestion globale de l'eau récemment décidée au niveau cantonal implique des solutions régionales, susceptibles d'évoluer et de se renforcer, à des fins d'efficacité. L'intercommunalité permet également des synergies ou d'atteindre une dimension critique permettant elle-même plus de valeur ajoutée, des économies ou de meilleurs prix.

### Principales modifications du règlement d'organisation et d'administration du SEDE

#### **Tâches du SEDE**

Des compléments sont prévus afin de donner la possibilité au Syndicat d'accomplir d'autres tâches que les tâches usuelles, confiées soit par les communes membres, soit par des tiers (art. 3 al. 3 et 4). De plus, le mot « épuration » est remplacé par celui d'« assainissement ». Les autres tâches possibles ou envisagées sont par exemple la gestion de projets communaux en matière d'assainissement de STEP (conseils, gestion, etc.), la régionalisation de l'assainissement des eaux, la gestion d'autres stations d'épuration ou la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant, au sens de la loi sur la gestion des eaux.

#### **Compétences financières**

La procédure d'adoption des crédits mérite une simplification. Seules les dépenses les plus importantes devraient encore être soumises aux communes. Il est donc proposé d'augmenter les seuils de compétence (art. 7 al. 1 let e).

<b>Tableau des compétences financières (en francs)</b>	<b>Communes</b>	<b>Assemblée des délégués</b>	<b>Comité</b>
Règlement actuel	50 % du total des dépenses du dernier budget de fonctionnement (923'993.- en 2016)	entre 10 % et 50 % du total des dépenses du dernier budget de fonctionnement	jusqu'à 10 % du total des dépenses du dernier budget de fonctionnement (184'798.- en 2016)
Nouveau règlement	(art. 7, al 1, let e) > 5 000 000 dépense unique, > 500 000 dépense périodique	(art. 12, al. 1, let j) entre 150 000 et 5 000 000 dépense unique, > 500 000 dépense périodique	(art. 16, al. 1, let o) jusqu'à 150 000

#### **Composition de l'assemblée**

Le SEDE se compose de 18 communes et selon la clé de répartition, 40 délégués composent actuellement l'assemblée, nommés par les autorités communales. Sur les 18 communes, 3 (Delémont, Haute-Sorne et Val Terbi qui disposent d'un conseil général) ont désigné 16 délégués non membres de l'exécutif. Il est proposé de désigner un seul délégué par commune à l'assemblée (art. 8 al. 1), avec une pondération des voix (art. 10 al. 2). Ce système remplacera le principe « un délégué, une voix ». L'assemblée passera donc de 40 à 18 délégués, ce qui est une simplification.

#### **Autres modifications**

De plus, il est logiquement proposé de donner la compétence d'adopter le règlement du personnel et l'échelle des traitements du personnel à l'assemblée des délégués (art. 12 al.1 let c), ainsi que la création de nouveaux postes permanents (let d) et l'adoption du budget (let b). Par contre, toutes les nominations de personnel seront de la compétence du comité (art. 16, al. 1 let b), ce qui n'est pas le cas actuellement. Cette situation est ainsi corrigée.

En outre, le président du comité ne sera plus élu par l'assemblée des délégués, mais par le comité (art. 13, al. 3), en vertu du principe selon lequel chaque organe élit ses président et vice-président.

#### Préavis du comité et de l'assemblée du SEDE

Le présent message et le règlement révisé ont été approuvés par la commission du SEDE le 22 février 2017. L'assemblée des délégués du SEDE a approuvé le nouveau règlement d'organisation et d'administration du SEDE.

## Point de vue des autorités communales

#### Préavis des commissions et position du Conseil communal

La commission des travaux publics a préavisé favorablement la révision du Règlement d'organisation et d'administration du SEDE.

Le Conseil communal préavisé également favorablement cette révision réglementaire.

#### Position du Conseil général

Au cours de sa séance du 16 mai 2017, le Conseil général a préavisé de manière positive cette révision (12 oui, 4 non et 1 abstention) ainsi que le présent message et propose au corps électoral d'accepter la révision du Règlement d'organisation et d'administration du SEDE.

## ANNEXES

### **Clé de répartition des voix en assemblée**

Le tableau ci-après renseigne sur la pondération des voix en assemblée découlant de l'application de l'art. 10 al. 2. Les chiffres sont actualisés chaque année.

Le calcul des voix attribué à chaque délégué à l'assemblée est effectué selon les règles suivantes:

- a) chaque délégué dispose d'office d'une voix ;
- b) le total des voix selon la lettre a) fait l'objet d'une deuxième répartition entre les communes au prorata de la population de chaque commune membre ;
- c) chaque délégué dispose de voix équivalentes au total des lettres a) et b) ci-dessus.

Les voix attribuées sont arrondies à un chiffre après la virgule.

Cette nouvelle mesure remplace le principe « Un délégué, une voix ».

<b>A</b>	nombre de membres de l'assemblée
<b>B</b>	population au 1er janvier 2016
<b>C</b>	part au total de B
<b>D</b>	seuil de base attribué d'office, en voix
<b>E</b>	solde des voix à attribuer par commune, au prorata de B
<b>F</b>	total D + E

	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>
Boécourt	1	898	2,4%	1,0	0,4	1,4
Châtillon	1	475	1,3%	1,0	0,2	1,2
Corban	1	465	1,3%	1,0	0,2	1,2
Courchapoix	1	427	1,2%	1,0	0,2	1,2
Courrendlin	1	2 783	7,5%	1,0	1,4	2,4
Courroux	1	3 229	8,8%	1,0	1,6	2,6
Courtételle	1	2 569	7,0%	1,0	1,3	2,3
Delémont	1	12 593	34,1%	1,0	6,1	7,1
Develier	1	1 401	3,8%	1,0	0,7	1,7
Haute-Sorne	1	6 886	18,7%	1,0	3,4	4,4
Mervelier	1	508	1,4%	1,0	0,2	1,2
Mettembert	1	107	0,3%	1,0	0,1	1,1
Pleigne	1	359	1,0%	1,0	0,2	1,2
Rebeuvelier	1	396	1,1%	1,0	0,2	1,2
Rossemaison	1	600	1,6%	1,0	0,3	1,3
Soyhières	1	487	1,3%	1,0	0,2	1,2
Val Terbi	1	2 626	7,1%	1,0	1,3	2,3
Vellerat	1	71	0,2%	1,0	0,0	1,0
	18	36 880	100,0%	18,0	18,0	36,0

### **Nouveau Règlement d'organisation et d'administration du SEDE**

Le nouveau règlement d'organisation et d'administration du SEDE est à disposition des électeurs au secrétariat communal ainsi que sur le site internet de la Commune ([www.val-terbi.ch](http://www.val-terbi.ch)).

## Message du Conseil général au Corps électoral

### VOTATION POPULAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2017

#### Règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des communes de la région de Delémont pour l'élimination des ordures et autres déchets (SEOD)

#### Message du SEOD

Toute réflexion sur l'avenir doit prendre en considération la situation existante résultant des activités passées. Le travail effectué n'est pas remis en question. Il est salué et encouragé.

L'Association des maires et présidents de bourgeoisie du district de Delémont souhaite harmoniser la gouvernance des syndicats intercommunaux, en l'occurrence du SEOD (Syndicat des communes pour l'élimination des ordures et autres déchets de la région de Delémont) et du SEDE (Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Delémont et environs). La gouvernance se décline en priorité dans la responsabilité politique des conseils communaux à intégrer dans les décisions des structures intercommunales et en améliorant leur lisibilité. La gestion des sujets passe donc par une meilleure implication des conseils communaux. Il s'agit en résumé de raccourcir la distance entre le conseil communal et le syndicat, en désignant les membres des conseils communaux dans les organes.

Pour la majorité des communes, les membres actuels de l'assemblée des délégués sont déjà des membres du conseil communal. Dans ces cas-là, l'objectif est déjà réalisé. En outre, l'organisation de l'actuelle commission du SEDE (comité) réunit un membre responsable du domaine par commune. Elle est séduisante dans la mesure où elle permet de traiter au mieux les questions locales et intercommunales et régionales (objectifs, enjeux, solution, mesures et mises en œuvre).

Une révision totale du règlement est proposée, comprenant les nouvelles mesures, une mise à jour des termes utilisés et une coordination avec le nouveau règlement du SEDE, afin que le fonctionnement institutionnel des syndicats intercommunaux soit si possible semblable dans les deux structures.

Le SEOD assure la gestion des déchets sur le plan régional. Il gère la filière des déchets combustibles des communes membres, conformément au plan cantonal de gestion des déchets. D'entente avec les communes qui lui en confient la tâche, il gère les déchets valorisables en tout ou partie. Il exploite le site de la Courte-Queue à Boécourt et gère le centre de ramassage des déchets carnés à Soyhières. Il est au service des 22 communes membres, qui représentent 37 000 habitants, de la population ainsi que des entreprises du district de Delémont et alentours. La commune de La Scheulte (BE) est membre. La commune d'Ederswiler n'est pas membre.

Les particularités du SEOD sont autant de défis à mener :

- la gestion du site de la décharge à Boécourt et du mandat cantonal d'extension ;
- le centre régional de compostage pour une partie des communes membres ;
- la gestion du centre des déchets carnés à Soyhières ;
- la gestion du projet de déchèterie régionale dans le district de Delémont, en partenariat avec les autres membres du réseau cantonal;
- la participation active à des structures intercantionales, sous diverses formes (convention, actionnariat, etc.) ;
- le partenariat avec le projet de centrale biogaz à Courtemelon.

Ces projets nombreux et importants impliquent de la solidarité et des mesures concrètes de collaboration régionale. L'intercommunalité permet également des synergies permettant plus de valeur ajoutée, des économies ou de meilleurs prix. Les solutions régionales sont susceptibles d'évoluer et de se renforcer, à des fins d'efficacité.

La gouvernance du SEOD est un outil fondamental. Les intérêts locaux sont parfois contradictoires avec les intérêts régionaux. Trop souvent, un décalage existe entre la réalité des problèmes à résoudre et leur perception par certaines communes. L'expression des besoins est également divergente selon les communes. On peut constater que les décisions du SEOD ne sont parfois pas comprises par certains conseils communaux, alors que le SEOD est un syndicat intercommunal auquel ses membres (les communes) ont confié des tâches.

### Principales modifications du règlement d'organisation et d'administration du SEOD

#### **Nom**

Le nom exact proposé est "Syndicat de gestion des déchets de Delémont et environs", au lieu de "Syndicat des communes pour l'élimination des ordures (déchets urbains) et autres déchets de la région de Delémont". Le nom du SEOD peut rester comme nom d'usage.

#### **Composition du comité**

Le comité actuel du SEOD est composé de 11 membres. Il est proposé de mettre en place un comité du SEOD avec un membre par commune (art. 15 al. 1). Le système actuel des giron est supprimé.

#### **Composition de l'assemblée**

L'actuelle assemblée des délégués est composée de 28 délégués, désignés par des giron de communes. L'information ne peut être de qualité que si elle est émise de la même manière pour tous et si tous les récepteurs ont la même responsabilité de traiter cette information. Cela plaide clairement pour que l'assemblée soit composée de membres des conseils communaux uniquement, ce qui n'est pas le cas actuellement pour Delémont, Haute-Sorne et Val Terbi. Certains délégués ne sont membres ni du conseil communal, ni du conseil général ou du conseil de ville. Il est proposé de désigner un seul délégué par commune à l'assemblée (art. 10, al. 1), avec une pondération des voix (art. 12 al. 2). L'assemblée passera donc de 28 à 22 délégués (tous membres du conseil communal), ce qui est une simplification.

#### **Organisation du Syndicat**

Du fait de la nouvelle composition du comité, il importe de mettre en valeur le bureau du comité (art. 19 et 20). En effet, il n'est pas souhaitable que le comité composé de 23 personnes prennent toutes les décisions.

## Tâches du SEOD

Une refonte totale des tâches du SEOD est proposée car le règlement actuel est désuet sur ce point, par exemple : art. 4 (types de déchets) et 5 (champ d'application). De plus, il est proposé de donner d'autres compétences au SEOD, à savoir la gestion de la déchèterie régionale (RDJ), en partenariat avec les structures des deux autres districts (réseau). Enfin, il est également proposé que les communes puissent confier des tâches au SEOD et l'inverse (art. 3 al. 8), à savoir que le SEOD puisse confier des tâches aux communes, afin de laisser la porte ouverte à des situations particulières intéressantes ou positives.

## Compétences financières

La procédure d'adoption des crédits mérite une simplification. Seules les dépenses les plus importantes devraient encore être soumises aux communes. Il est donc proposé d'augmenter les seuils de compétence (art. 9 al. 1 let e).

(chiffres = francs)	Communes	Assemblée des délégués	Comité
Règlement actuel	> 1 500 000	entre 50 000 et 1 500 000	Jusqu'à 50 000
Nouveau règlement	(art. 9, al 1, let e) > 5 000 000 dépense unique > 500 000 dépense périodique	(art. 14, al. 1, let j) entre 150 000 et 5 000 000 dépense unique > 500 000 dépense périodique	(art. 18, al. 1, let o) jusqu'à 150 000

## Préavis du comité et de l'assemblée du SEOD

Le présent message et le règlement révisé ont été approuvés par le comité du SEOD le 1<sup>er</sup> février 2017. L'assemblée des délégués a pris position en faveur du nouveau règlement le 23 mars 2017.

## Point de vue des autorités communales

### Préavis des commissions et position du Conseil communal

La commission des travaux publics a préavisé favorablement la révision du Règlement d'organisation et d'administration du SEOD.

Le Conseil communal préavisé également favorablement cette révision réglementaire.

### Position du Conseil général

Au cours de sa séance du 16 mai 2017, le Conseil général a préavisé de manière positive cette révision (12 oui, 0 non et 5 abstentions) ainsi que le présent message et propose au corps électoral d'accepter la révision du Règlement d'organisation et d'administration du SEOD.

## ANNEXES

### **Pondération des voix en assemblée, selon l'art. 12, al. 2**

Le calcul des voix attribué à chaque délégué à l'assemblée est effectué selon les règles suivantes:

- a) chaque délégué dispose d'office d'une voix ;
- b) le total des voix selon la lettre a fait l'objet d'une deuxième répartition entre les communes au prorata de la population de chaque commune membre ;
- c) chaque délégué dispose de voix équivalentes au total des lettres a et b ci-dessus.

Les voix attribuées sont arrondies à un chiffre après la virgule.

<b>A</b>	nombre de membres de l'assemblée
<b>B</b>	population au 1 <sup>er</sup> janvier 2016
<b>C</b>	part au total de B
<b>D</b>	seuil de base attribué d'office, en voix
<b>E</b>	solde des voix à attribuer par commune, au prorata de B
<b>F</b>	total D + E

	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>
Boécourt	1	898	2,4%	1,0	0,5	1,5
Bourrignon	1	266	0,7%	1,0	0,2	1,2
Châtillon	1	475	1,3%	1,0	0,3	1,3
Corban	1	465	1,2%	1,0	0,3	1,3
Courchapoix	1	427	1,1%	1,0	0,2	1,2
Courrendlin	1	2 783	7,4%	1,0	1,6	2,6
Courroux	1	3 229	8,5%	1,0	1,9	2,9
Courtételle	1	2 569	6,8%	1,0	1,5	2,5
Delémont	1	12 593	33,3%	1,0	7,3	8,3
Develier	1	1 401	3,7%	1,0	0,8	1,8
Haute-Sorne	1	6 886	18,2%	1,0	4,0	5,0
La Scheulte	1	38	0,1%	1,0	0,0	1,0
Mervelier	1	508	1,3%	1,0	0,3	1,3
Mettembert	1	107	0,3%	1,0	0,1	1,1
Movelier	1	391	1,0%	1,0	0,2	1,2
Pleigne	1	359	0,9%	1,0	0,2	1,2
Rebeuvelier	1	396	1,0%	1,0	0,2	1,2
Rossemaison	1	600	1,6%	1,0	0,3	1,3
Saulcy	1	262	0,7%	1,0	0,2	1,2
Soyhières	1	487	1,3%	1,0	0,3	1,3
Val Terbi	1	2 626	6,9%	1,0	1,5	2,5
Vellerat	1	71	0,2%	1,0	0,0	1,0
		<hr/>				
		37 837	100,0%	22,0	22,0	44,0

### **Nouveau Règlement d'organisation et d'administration du SEOD**

Le nouveau règlement d'organisation et d'administration du SEOD est à disposition des électeurs au secrétariat communal ainsi que sur le site internet de la Commune ([www.val-terbi.ch](http://www.val-terbi.ch)).

## Message du Conseil général au Corps électoral

### VOTATION POPULAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2017

**Crédit de Fr. 1'540'000.- (sous déduction des subventions et de la participation de Courchapoix) pour le raccordement des eaux usées du village de Montsevelier au Syndicat pour l'assainissement des eaux usées de Delémont et environs (SEDE)**

#### Considérations générales

La station d'épuration de Montsevelier est maintenant âgée de près de 30 ans. Celle-ci ne fonctionne plus correctement. Par un défaut d'investissements continus, elle montre un état de fatigue avancé et réclame des investissements de réparation importants. De plus, des coûts de fonctionnement annuels sont à porter au budget de fonctionnement. Les différentes analyses de rejets effectuées par l'Office de l'environnement (ENV) ont montré que la station ne répond plus aux exigences légales depuis plusieurs années, avec des rejets d'eaux qui ne sont pas suffisamment traités. On peut aussi s'attendre à l'avenir à des exigences supérieures en matière d'épuration. D'autres petites stations communales de traitement des eaux ont été abandonnées notamment à Pleigne et à Welschenrohr au profit d'un raccordement à une station régionale. Ce projet a aussi le mérite d'une économie d'énergie pour notre commune. Pour ces raisons, le Conseil communal s'est prononcé sur une solution de traitement des eaux usées de Montsevelier par le SEDE.

#### Considérations particulières

En février 2016, les autorités communales ont mandaté un bureau technique pour mener une étude de faisabilité avec comme cahier des charges de supprimer la station d'épuration de Montsevelier et raccorder les eaux usées du village de Montsevelier au SEDE de Soyhières.

Trois variantes ont été proposées. Le Conseil communal s'est prononcé favorablement pour une solution technique gravitaire en construisant un collecteur de Montsevelier jusqu'à Courchapoix, DN 200 mm d'une longueur de 3'375 m, pour rejoindre le collecteur intercommunal du SEDE existant en bordure de la Scheulte.

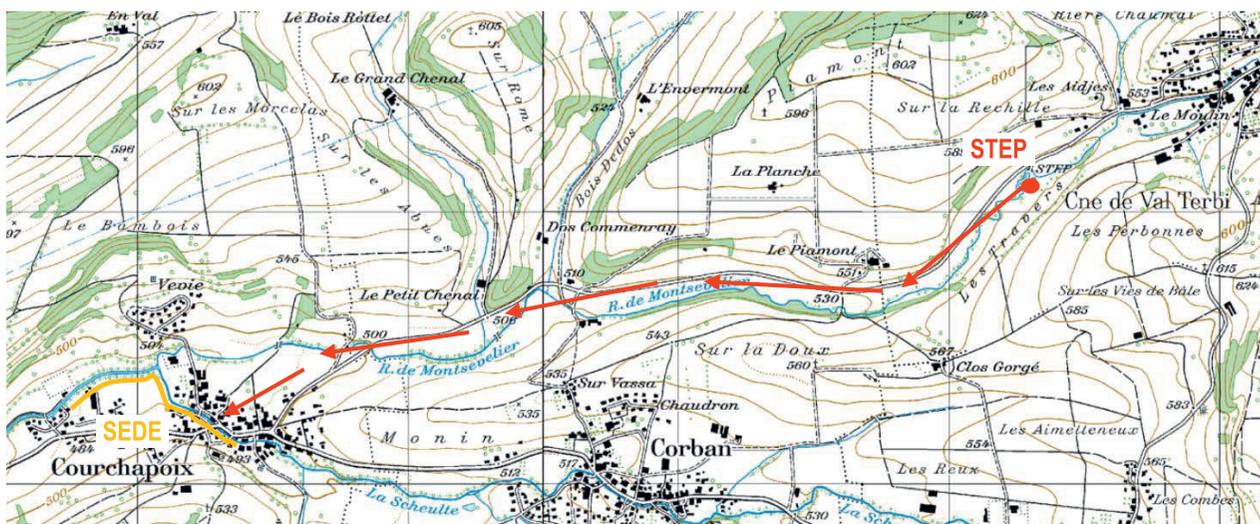


Figure 1 : Situation générale

Cette réalisation permettra une économie sur les coûts d'exploitation et d'entretien de la station d'épuration actuels dès la mise en service.

### Montsevelier, transformation d'une STEP en BEP

La STEP de Montsevelier se compose actuellement d'un déversoir d'orage, d'un bâtiment technique, de bassins de différentes tailles et profondeurs et de deux bassins de polissage. Les infrastructures existantes seront partiellement réutilisées pour la réalisation d'un BEP (bassin des eaux pluviales). Cette stratégie de réutilisation offre un avantage important en termes d'écologie et d'économie.

Le bâtiment actuel est en bon état structurel. S'il devait être transformé pour un autre usage, il sera bien entendu nécessaire de démonter les installations actuelles mais aussi de sécuriser les structures intérieures par de nouveaux aménagements.

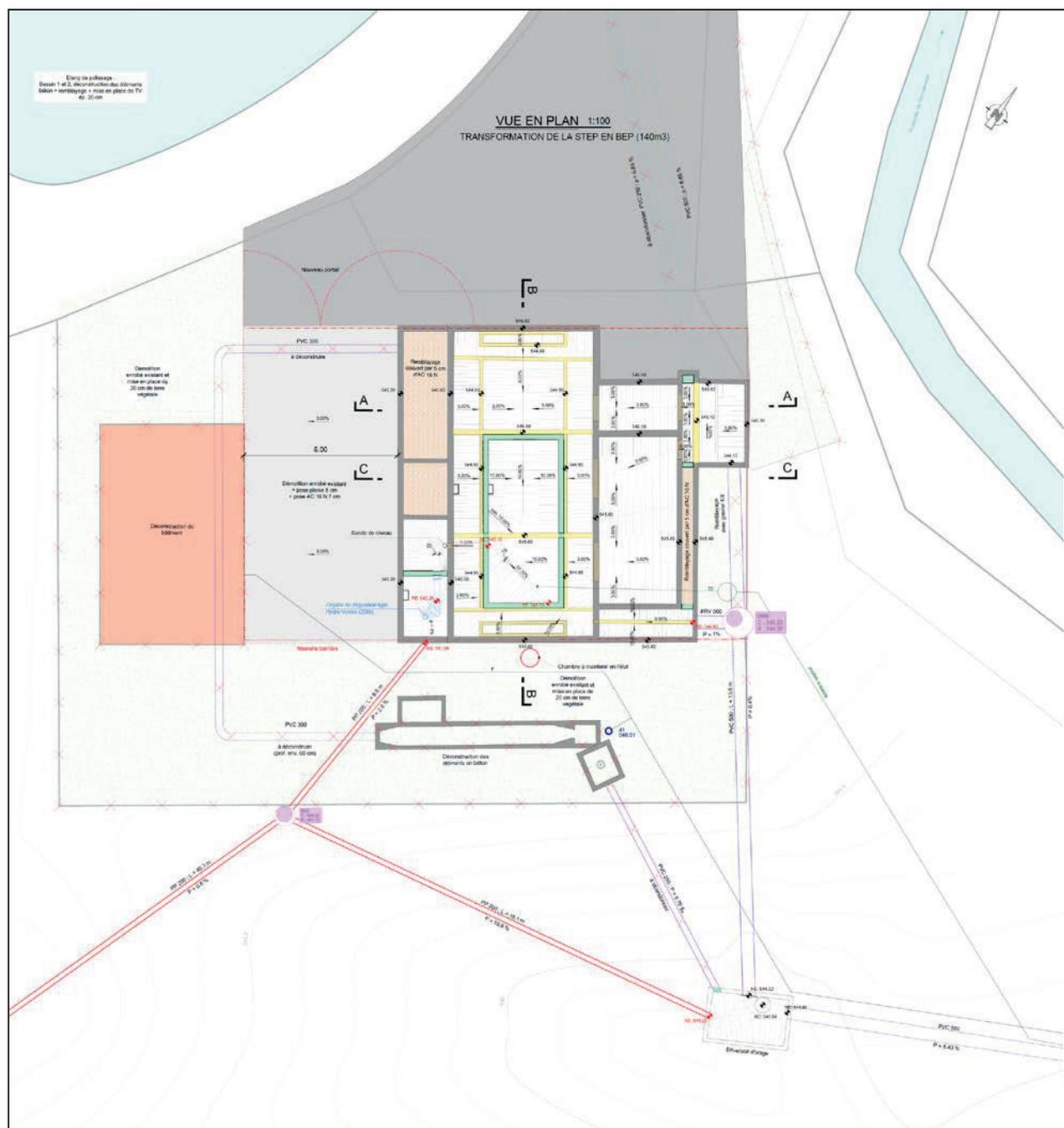


Figure 2 : Extrait de la transformation de la STEP en BEP

## Courchapoix, traversée du village

Le tracé Montsevelier-Courchapoix implique de traverser le village de Courchapoix à travers le milieu bâti pour rejoindre un collecteur existant qui passe sous la Scheulte, juste en aval du bureau communal. La possibilité de réutiliser ce tuyau qui passe sous la rivière est une opportunité technique et économique intéressante.

La Commune de Courchapoix profitera de ces travaux pour réfectionner un tronçon de conduite d'eau et d'électricité à l'intérieur du village.

Un collecteur d'eaux usées existant sera réaffecté aux eaux claires, et la commune de Courchapoix contribuera financièrement à la construction d'un tronçon commun sur une longueur d'env. 420 m. Val Terbi et Courchapoix profitent ainsi d'une synergie technique et financière.

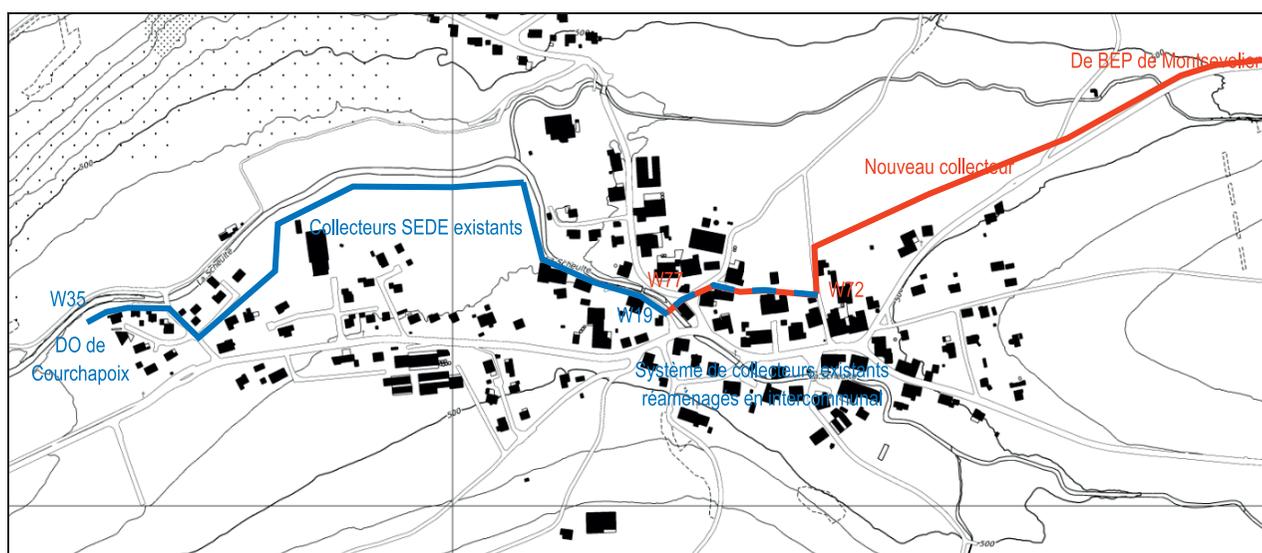


Figure 33 : Représentation des collecteurs existants et projetés dans Courchapoix

## Délais de réalisation

Les travaux débuteront au printemps 2018 pour s'achever à l'automne 2018.

Le Syndicat des eaux du Val Terbi (SEVT) qui réalise actuellement une conduite de transport EP intercommunale, va réaliser des travaux dans le secteur « Sous Vassa » à Corban. Il y a une opportunité d'économie importante à saisir en réalisant les travaux en commun sur env. 400 m. Il s'agit de poser dans la même fouille la conduite d'eaux usées et la conduite d'eau potable. Ces travaux seront réalisés courant septembre 2017.

## Coûts des travaux

Le devis estimatif fait état des coûts attendus suivants :

Prestations	Coût en Fr.
Etudes préliminaires	2'500.-
Acquisition du terrain, droit de superficie, pertes de culture, indemnités	43'954.-
Travaux de génie civil	946'634.-
Travaux de béton armé	195'443.-
Autorisations, taxes	147'300.-
Honoraires	146'532.-
Divers et imprévus (5%)	74'200.-
TVA (8%)	124'600.-
<b>Montant total (arrondi)</b>	<b>1'690'000.-</b>

## **Travaux anticipés et dépense préalable de Fr. 150'000.-**

Une synergie est possible au lieu-dit « Sous Vassa » avec le projet de la conduite d'eau potable projetée par le SEVT. Un tracé commun entre les deux projets permet effectivement une économie intéressante. La superposition des plannings montrait que les travaux dans ce secteur seraient engagés en septembre pour la conduite d'eau potable alors que la conduite d'eaux usées serait réalisée au printemps 2018. De ce fait, afin de permettre la synergie évoquée ci-dessus, le Conseil général a statué le 20 juin dernier sur la libération d'un crédit préalable de Fr. 150'000.- permettant la réalisation de travaux anticipés sur le tronçon commun de la conduite d'eaux usées avec la conduite d'eau potable. Cela revient à préfinancer ce tronçon avant le vote du solde du crédit de Fr. 1'540'000.- par le peuple le 24 septembre prochain.

## **Subventionnement et participation de tiers**

Le projet de raccordement intercommunal des eaux usées de Montsevelier au SEDE pourrait faire l'objet d'une aide cantonale. En raison de la nouvelle loi sur la gestion des eaux (LGEaux), le système de subventionnement cantonal est en cours de refonte. Le taux exact de subventionnement n'est pas connu à ce jour; il devrait être de l'ordre de 40 %.

Courchapoix, qui profitera du projet pour réaliser un assainissement d'une partie de ses conduites, participera aux coûts à hauteur de Fr. 74'000.- environ. La Commune s'est déjà prononcée sur le sujet en validant le projet et en acceptant le crédit de financement lors de son assemblée communale du 24 avril 2017.

## **Préavis des commissions communales**

La Commission de gestion, de vérification des comptes et des finances et la Commission des travaux publics préavisent favorablement ce projet et proposent au corps électoral d'accepter le crédit nécessaire à sa réalisation.

## **Préavis des Autorités**

Le Conseil communal est convaincu de la nécessité de réaliser ce projet. C'est la raison pour laquelle, il invite le corps électoral à accepter le crédit de Fr. 1'540'000.- sous déduction des subventions et de la participation de la Commune de Courchapoix.

Au cours de sa séance du 20 juin 2017, le Conseil général a préavisé à l'unanimité, de manière positive, le projet de raccordement du village de Montsevelier au SEDE. Il propose au corps électoral d'accepter le crédit permettant sa réalisation.



